



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 20 avril 2021

Le Conseil Municipal convoqué le 23 avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Arc en Barrois en raison de l'application des mesures de distanciation imposées par l'épidémie de COVID 19, le mardi 20 avril à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2021,
- ✓ Budget principal et Service eau/Assainissement :
 - Présentation et adoption des budgets prévisionnels 2021,
- ✓ Créances éteintes,
- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Convention « Petites Villes de demain »,
- ✓ CC3F : intégration de la compétence mobilité,
- ✓ Acquisition de la parcelle AD n°18,
- ✓ Vente de la parcelle ZO n°68.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD, et de Monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie LORIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire fait part de sa candidature en tant que suppléant de M Stéphane MARTINELLI pour un des deux postes de conseiller départemental du canton de Chateauvillain.

TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Délibération n° : D202139

Objet de la délibération
TAXES DIRECTES
LOCALES 2021 (2)

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :
Taxe d'habitation : 19,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %

A l'unanimité
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

CFE : 17.31 %

Il précise que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le taux de TFPB du département (23.94%) sera ajouté à celui de la commune.

Le Maire propose de conserver les taux de 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE :17.31 %.

ADOPTION DES BUDGETS PRÉVISIONNELS

• BUDGET PRINCIPAL

- Délibération n° : D202138

Objet de la délibération
 Adoption du budget primitif 2021
 BP Principal
 (2)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 relatif à la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 325 900,00	1 067 304,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 258 595,85
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 325 900,00	1 325 900,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	845 711,67	1 212 608,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	549 335,60	464 152,06
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 301 709,33	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 696 760,00	1 696 760,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 022 660,00	3 022 660,06

A l'unanimité
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal présenté ci-dessus.

• **SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT**

Délibération n° : D202122

Objet de la délibération
Adoption des budgets
primitifs 2021
Service
Eau/Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 relatif au Service Eau/Assainissement, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, assorti du détail des opérations d'équipement.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	297 780,00	162 888,51
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 134 691,49
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	297 780,00	297 780,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	502 352,00	230 633,50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	155 138,00	168 247,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 258 609,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	657 490,00	657 490,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	955 270,00	955 270,00

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Service Eau/Assainissement présenté ci-dessus

CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération n° : D202123

Objet de la délibération
Créances
irrecouvrables
Effacement de dettes

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Il précise que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le comptable public a transmis une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame Tiffany HORIOT : 911.07 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal l'effacement de la dette précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater l'effacement des dettes pour un montant total de 911.07 €,
- D'inscrire la dépense correspondante sur le budget du Service Eau/Assainissement 2021 au compte 6542 : créances éteintes.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

ACCUEIL DE JOUR :

Le Maire explique qu'afin de valoriser le bâtiment abritant l'Accueil de Jour, il propose l'aménagement d'un logement de fonction à l'étage.

Délibération n° : D202124

Objet de la délibération
Accueil de jour
Logement de Fonction

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de l'Accueil de Jour, géré par l'EHPAD et mis à disposition gracieusement. Il précise que l'étage pourrait être valorisé en devenant le logement de fonction attaché à cette activité. Pour aller dans ce sens, il a demandé des devis quant aux travaux nécessaires. Le montant prévisionnel serait fixé à 38 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération d'aménagement du logement de fonction de l'Accueil de Jour.
- De valider l'estimatif financier à hauteur de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.
- De solliciter les financeurs institutionnels et autre dans le but de subventionner cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

AIRE DE JEUX DU JARDIN DES GARDES :

Patrick ZED fait part de l'avancée du travail de la commission ad hoc. Il apparaît que le projet est suffisamment élaboré pour être validé par le Conseil Municipal.

Objet de la délibération
Aire de Jeux du Jardin
des Gardes

Le Maire présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux du Jardin des Gardes. Il précise que la commission ad hoc a travaillé afin d'élaborer un projet global s'intégrant dans le futur arboretum. Le projet a été conçu en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France et dans le respect du choix de matériaux naturels et de l'accessibilité PMR des équipements.

L'opération est évaluée à 85 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- De valider l'opération d'aménagement de l'aire de jeux du Jardin des Gardes, tel que précisée ci-dessus.
- De valider l'estimatif financier à hauteur de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.
- De solliciter les financeurs institutionnels et autre dans le but de subventionner cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

BUREAU REZ-DE-CHAUSSÉE MAIRIE

Le Maire propose d'effectuer des travaux au rez-de-chaussée de la Mairie afin d'améliorer les deux bureaux qui y sont situés.

Délibération n° : D202118

Objet de la délibération
MAIRIE : Aménagement
des bureaux du rez-de-
chaussée

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Alain RENAUDIN ne participe
pas au vote.

Le Maire explique que la rénovation de la Mairie engagée depuis plusieurs années va s'achever avec l'aménagement des bureaux du rez-de-chaussée. Ces travaux permettront d'optimiser le chauffage qui est actuellement obsolète et très coûteux.

Le Maire a consulté plusieurs entreprises et propose les offres suivantes : Michel CERSOSIMO pour un montant de 3 719.81 € HT ; Alain RENAUDIN pour un montant de 2 145.50 € HT et Jean-Luc RENAUDIN pour un montant de 5 110.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- De valider cette opération et de retenir les entreprises citées plus haut pour un montant global de 10 975.71 € HT soit 13 170.85 € TTC,
- De solliciter les financeurs institutionnels et autre dans le but de subventionner cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

BÂTIMENT DU PARC NATIONAL-PHASE2

Conformément à son engagement, la Commune va effectuer la phase 2 des travaux d'aménagements du bâtiment du Parc National.

Délibération n° : D202126

Objet de la délibération
Site Administratif du
Parc National
Phase II
Validation des offres

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2021 pour assister à la présentation de rapport d'analyse des offres par Madame Pauline DESGREZ, Architecte et Maître d'œuvre, la consultation concernant les travaux d'aménagements du site administratif du Parc National (Phase II).

Après étude des dossiers présentés, la commission propose les choix suivants :

Lot n°2 : Charpente bois-Couverture-Zinguerie
Entreprise TRAMPE de Villiers sur Suize (52)
Pour un montant HT de 158 918.72 €

Lot n°4 : Plâtrerie- Isolation-Plafonds

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Entreprise BAZIN BTP de Poulangy (52)
Pour un montant de 33 475.50 €

Compte tenu des négociations en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Lot n°3 : Menuiseries est laissé en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises ci-dessus pour les montants énoncés.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n° : D202127

Objet de la délibération
Site administratif du
Parc National
Bureau de Contrôle

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement du site administratif du Parc National, une consultation a été lancée dans le but de choisir un Bureau de Contrôle concernant le contrôle technique. Deux entreprises ont répondu, et le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de SOCOTEC concernant la mission de contrôle technique pour un montant HT de 2 200.00 € soit 2 640.00 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

SURPRESSEUR SAINT JACQUES

Les travaux sont presque achevés. Seuls restent les travaux relatifs à la reprise des réseaux.
La réception est prévue début juin.

AMÉNAGEMENT TERRAIN COMMUNAL

Délibération n° : D202130

Objet de la délibération
Aménagement d'un
terrain communal

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'installation du site administratif du Parc National, l'entrée de village, côté Cour l'Évêque, devra être entièrement repensée afin d'y intégrer un grand parking paysager qui répondra au besoin de stationnement des visiteurs du Parc National ou des utilisateurs de l'Espace Rencontre.

Dans un premier temps, il propose de faire procéder à l'électrification et à la mise en place d'un éclairage solaire d'une partie de ce terrain. De même, il propose l'installation d'une borne sanitaire qui compléterait l'équipement du site puisque les bornes de chargement électrique sont déjà opérationnelles. L'opération est évaluée à 43 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'opération d'aménagement d'un terrain communal tel

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- que précisé ci-dessus.
- De valider l'estimatif financier à hauteur de 43 900 € HT soit 52 680 € TTC.
 - De solliciter les financeurs institutionnels et autre dans le but de subventionner cette opération.
 - D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

CONVENTION SUEZ

Délibération n° : D202128

Objet de la délibération
SUEZ
Convention
d'assistance

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose la reconduction, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021, de la convention de prestation de services relative à la surveillance des installations d'eau potable avec la société SUEZ. Il précise que le service rendu depuis 2010 est très appréciable et contribue au bon fonctionnement de ce service public vital, en autre grâce au service d'astreinte qui permet des interventions d'urgence. Le Maire explique que le forfait annuel, s'élève à 4 978 € HT soit 5 973.60 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de services avec la société SUEZ pour un montant annuel de 4 978 € HT soit 5 973.60 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Délibération n° : D202129

Objet de la délibération
Petites Villes de
Demain
Convention d'adhésion

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de Châteauvillain et la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches afférentes, notamment la convention d'adhésion au programme.

CC3F : INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Délibération n° : D202137

Objet de la délibération
Compétence «
Organisation de la
mobilité »
Approbation du transfert
et des modifications
statutaires CC3F

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes des Trois Forêts a décidé lors de son Conseil Communautaire, en date du 16 mars 2021, d'approuver la prise de compétence « Organisation de la mobilité ». Il rappelle, que parallèlement et conformément au CGCT, chaque Commune membre de la CC3F doit se prononcer sur cette décision.

Après avoir exposé le dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à celui-ci, de confirmer la décision du Conseil Communautaire et d'approuver la modification afférente des statuts de la CC3F.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la CC3F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC3F du 16/03/2021 relative à la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant la loi du 24/12/2019 d'organisation des mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'approuver la prise de la compétence « Organisation de la mobilité » par la CC3F ;
- D'approuver les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;
- De charger le Maire d'en informer la CC3F ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

ACQUISITION PARCELLE AD N°18

Délibération n° : D203131

Objet de la délibération
Acquisition Parcelle AD
n°18

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°18 dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre MANIGLIER. D'une superficie de 91 ares et 20 centiares, cette parcelle est située en bordure de la route de Cour l'Évêque, enclavée dans le domaine communal. Le bien est mis en vente pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'acquérir la parcelle AD n°18 pour un montant de 3 000.00 € hors frais.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

LOTISSEMENT SAINT JACQUES : VENTE PARCELLE ZO N°68

Délibération n° : D202132

Objet de la délibération
Lotissement
Saint Jacques
Vente parcelle n°20 ZO-
68

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat de la parcelle N°20, cadastrée ZO n°68 du lotissement Saint Jacques émanant de la SCI THOUVENIN et Cie.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 26 mai 2009, que le prix de vente des parcelles est fixé à 30 €/m², que l'acompte afférent à la promesse de vente d'élève à 5% du montant TTC du prix de vente et que celui-ci sera versé lors de la signature du compromis de vente qui aura une durée de 12 mois. Il précise que la Participation pour Voies et Réseaux est comprise dans ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- De vendre à la SCI THOUVENIN et Cie la parcelle N°20 cadastrée ZO-68 d'une superficie de 952 m² au prix de 30 € le m² soit une somme de 28 560 € TTC.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *COMMISSION VOIRIE*

La commission voirie se réunira début juin.

➤ *MARCHE DU TERROIR*

Délibération n° : D202133

Objet de la délibération
Création d'un marché
du terroir
Tarifs

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

La commune souhaite créer un marché du terroir afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village et constituera un nouveau service. Le marché sera implanté en plein centre du bourg aura lieu de 16h à 22h plusieurs fois au cours de l'été.

Le Maire précise qu'il faut fixer le tarif du droit de place. Il propose une somme de 15 €/emplacement assorti d'une caution de 50 € susceptible d'être encaissée en cas de non-respect de la charte, et restituée en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un marché du terroir sur la commune ;
- De fixer le prix de l'emplacement à 15 € assorti d'une caution de 50 € ;
- De charger le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché du terroir.

➤ *SUBVENTIONS 2021*

Délibération n° : D202134

Objet de la délibération
Subventions 2021
Les Amis des Vieux
Jours

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

Les amis des Vieux Jours : 100 €

➤ *CONVENTION LOSANGE*

Délibération n° : D202135

Objet de la délibération
Convention LOSANGE
Installation d'un sous-
répartiteurs optique

Le Maire explique que dans le cadre de l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, la société LOSANGE qui assure le déploiement et l'exploitation de ce réseau pour le compte de la région Grand Est, sollicite l'installation sur le domaine privé communal d'un sous répartiteur optique (SRO).

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire précise que cette implantation serait réalisée au square Claudine Thomas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société LOSANGE quant à l'implantation d'un sous répartiteur optique (SRO).
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

➤ **PETITES CITES DE CARACTÈRE**

Délibération n° : D202136

Objet de la délibération
Adhésion 2021
Petites Cités de
Caractère

Le Maire rappelle que la commune a ouvert un dossier de labélisation « Petites Cités de Caractère ». Dans un premier temps, Arc en Barrois a été classée « homologable ».

En conséquence, il propose d'adhérer à l'association pour l'année 2021, pour un montant forfaitaire de 200 €, somme à laquelle s'ajoute une cotisation de 1.24 € par habitant soit un total de 1 130 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

- De verser à l'association « Petites Cités de Caractère du Grand-Est » la somme de 1 130 € au titre de la cotisation 2021 ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

➤ **DIA POUR INFORMATION**

VIGNOZZI/LEONARD
MARTIN/VIGNOZZI
COMMUNE ARC/ACI THOUVENIN ET Cie
DIDON/REYNAUD

INTERVENTIONS

➤ Daniel ANDREOTTI

S'informe de l'état de la « décharge » communale située au-dessus des usines. Il s'inquiète du manque de civisme des utilisateurs. Le Maire précise que les jours de cette « décharge » sont sans doute comptés. Il a eu une visite des services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) concernant ce site. Les suites de cette rencontre seront communiquées au Conseil Municipal à réception.

Il signale aussi que la porte principale du cimetière a été détériorée.

➤ Alain RENAUDIN

Signale à nouveau la pollution de la rivière en aval du déversoir de la rue Instituteur André. Pascal CHANTÔME répond que la modification des déversoirs d'orages devrait générer une amélioration. De surcroît, le diagnostic assainissement qui devrait être présenté au Conseil Municipal en

